



Mairie de GIMBREDE  
6 place de la Commanderie  
32340 GIMBREDE  
Tel : 05 62 28 67 54  
[mairie@gimbrede.fr](mailto:mairie@gimbrede.fr)

## ARRETE du MAIRE n°18/2025 D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18  
et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie :  
signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande formulée par la société SAS TOUJA domiciliée ZA du Régé 32310 VALENCE-  
SUR-BAÏSE en date du 1<sup>er</sup> aout 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de mise en sécurité du  
franchissement de l'Aurore,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1er

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale Route de Sanson, de la RD 245 au n° 3610 route de Sanson du 23 aout 2025 au 28 novembre 2025.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la  
commune. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction  
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la  
commune de Gimbrède.

#### Article 5

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le  
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame le Maire de Gimbrède, M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de Lectoure  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIMBREDE, le 8 aout 2025

Le Maire, Florence CHEBASSIER

